Page 2

Retraite : les grandes lignes de la réforme

Déconjugalisation de l'Allocation aux Adultes Handicapés

Vos revenus en Net social

Une avancée avec le fonds d'indemnisation des victimes des pesticides (FIVP)

Page 3

1 village, 2 résidences

Page 4

Des aides face à la sécheresse

Redécouvrez le territoire avec les élus MSA

1er départ « Nature, copains et découvertes »

PO : nouvelles modalités d'accueil au médical

Femmes enceintes dans l'Aude : participez à la recherche

Se protéger contre la grippe saisonnière

Salariés : le concours de taille 2023

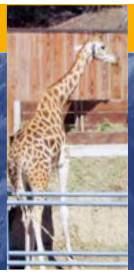

Page 5 et 6

Roman photos

La prévention à la Réserve africaine : tous engagés !

#64 - novembre 2023

Terres Solidaires GrandSud

santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore

Editorial

Les délégués cantonaux MSA Grand Sud : 283 élus au cœur de notre organisme

La création de la MSA est le fruit de la volonté d'hommes et de femmes qui se sont rassemblés pour faire avancer leur époque. Cet ancrage des humains au service de leurs semblables et de leurs territoires se retrouve encore aujourd'hui dans notre mode de fonctionnement au travers des délégués cantonaux. Ces délégués font vivre nos actions au plus près de vous, tout en étant un important relais de vos préoccupations et besoins.

Ces élus de proximité, vous les connaissez ! A minima de vue, ou de nom. Ceux-ci sont des femmes et des hommes qui, comme vous, travaillent ou ont travaillé dans le domaine agricole et qui vivent, comme vous, dans nos territoires ruraux. C'est cette attache à l'activité et au territoire qui fait de nos délégués une force vive si précieuse. Ils se tiennent à votre disposition en cas de problématiques ou tout simplement pour échanger et mieux comprendre leur rôle. N'hésitez pas à les contacter, et ainsi nourrir le dynamisme de notre organisme.

De novembre à décembre, j'ai eu le plaisir d'aller à leur rencontre avec la direction et les équipes de la Vie Mutualiste Grand Sud lors de neuf réunions cantonales, cinq pour l'Aude et quatre pour les PO. Ces réunions qui se déroulent dans vos cantons deux fois par an sont un temps fort du mutualisme au sein de la MSA.

L'édition automnale a été pour moi l'occasion de souligner leur formidable mobilisation lors de la crise sécheresse, qui a permis entre autres, d'obtenir 3,4 M€ d'aide pour nos deux départements. Lors de ces rencontres, nous sommes également revenus sur les actualités départementales, mais également de chaque canton ; nous avons présenté la performance de notre organisme de manière détaillée, et plus important : nous avons pu échanger sur les actions locales qui sont l'essence même d'un réseau dynamique et riche de diversité, tout en se projetant sur les actions à venir dans chaque canton en 2024.

Ce sont ces échanges riches d'informations qui rendent le fait de vous représenter si intéressant et permettent ainsi de porter la voix de la MSA Grand Sud, de nos métiers et de nos territoires ruraux de manière juste et audible aussi bien au niveau local que national.

Sophie BONNERY
Présidente MSA Grand Sud

Directeur de publication : Julien Le Cozannet
Mise en page : Service communication MSA Grand Sud
Impression : DSI
Crédits photos : MSA Grand Sud
CCMSA Service images - T. LANNIE

Retraite : les grandes lignes de la réforme

Vous pensez prendre votre retraite ? Tenez compte de deux critères : votre âge et votre durée d'assurance.
La réforme des retraites est applicable aux assurés nés à compter du 1er septembre 1961 dont la date d'effet de la pension de retraite commence à partir du 1er septembre 2023.

L'âge légal de départ pour demander sa retraite

- Entre 62 ans et 64 ans,
  si vous êtes né entre le 1er septembre 1961 et le 31 décembre 1967 (à raison de 3 mois supplémentaires par année de naissance)
- 64 ans,
  si vous êtes né à partir du 1er janvier 1968

Les situations particulières :

- Vous pouvez partir à l'âge de 62 ans si vous êtes reconnu invalide ou inapte .
- Vous pouvez partir plus tôt si vous avez commencé à travailler jeune (entre 16 et 21 ans) sous certaines conditions.
- Vous pouvez partir dès 55 ans si vous avez un taux de handicap de 50 % (sous certaines conditions).

Pour vous renseigner sur une situation particulière, une ligne téléphonique dédiée est accessible du lundi au vendredi, de 9h30 à 15h45, au 03 20 16 56 66 (prix d'un appel local).

Pour connaître votre âge de départ et le montant de votre retraite : info-retraite.fr

La durée d'assurance exigée pour obtenir une retraite à taux plein

- 168 trimestres + 1 trimestre supplémentaire par génération si vous êtes né entre le 1er septembre 1961 et le 31 décembre 1964
- 172 trimestres d'assurance (43 ans) si vous êtes né à partir du 1er janvier 1965

Les situations particulières :

Vous pouvez obtenir des trimestres supplémentaires par exemple :

- si vous êtes aidant familial
- si vous avez effectué des contrats aidés (exemple des TUC)
- si vous avez été sapeur-pompier volontaire au moins 10 ans

Autres situations :

- Vous pouvez partir en retraite progressive deux ans avant votre âge de départ légal à la retraite.
- Dans le cadre du cumul emploi-retraite, l'activité reprise peut vous ouvrir droit à pension sous certaines conditions.
- Si vous êtes non-salarié agricole et que votre retraite est liquidée à taux plein, quel qu'en soit le motif (nombre de trimestres requis, inaptitude, âge de 67 ans), vous pouvez bénéficier de droits gratuits de retraite complémentaire obligatoire (RCO) sous réserve de certaines conditions. Il n'y a aucune démarche à faire. La prise en compte est automatique.

Déconjugalisation de l'Allocation aux Adultes Handicapés

Le mode de calcul de l'allocation AAH (Allocation aux Adultes Handicapés) change. Pour les bénéficiaires en couple : vous percevrez votre allocation uniquement en fonction de vos revenus sur le trimestre précédent. Les revenus de votre conjoint ne seront plus pris en compte dans le calcul de votre allocation.

Le premier versement de l'AAH déconjugalisé intervient début novembre 2023.

Si vous êtes déjà bénéficiaire de l'AAH, vous n'avez aucune démarche à réaliser. La MSA calcule votre droit selon les deux modes de calcul, conjugalisé et déconjugalisé, et applique celui qui vous est le plus favorable financièrement.
La déconjugalisation est définitive. Dès lors que votre allocation est déconjugalisée, vous relevez définitivement de ce mode de calcul.

Si vous vous déclarez en couple à partir du 1er octobre 2023, le calcul de vos droits à l'AAH sera déconjugalisé.
Si vous n'êtes pas bénéficiaire de l'AAH du fait du niveau des ressources de votre conjoint, mais que vous avez un droit à l'AAH (par la Cdaph), vous êtes invité à déclarer tout changement de situation ainsi que vos ressources sur le site de la MSA.

Chaque trimestre, vous devez déclarez vos ressources dans Mon espace privé. Vous devrez toujours déclarer tout changement de situation ainsi que les ressources de votre conjoint, même si le calcul de votre AAH est déconjugalisé.

Vos revenus en Net social

A partir de cet été, le Net social s'affichera sur les bulletins de salaire. Ainsi, les allocataires du RSA et de la prime d'activité sauront immédiatement quel est le montant exact des revenus à déclarer chaque trimestre à la MSA. Ils y ajouteront les autres revenus (pensions alimentaires, …) s'ils en disposent.

Cette mesure vise à supprimer le non-recours aux droits. Elle permettra à terme de pré-remplir les demandes de prestations en collectant les données auprès des employeurs et des organismes qui versent des revenus.

Une avancée avec le fonds d'indemnisation des victimes des pesticides (FIVP)

Un Fonds d'indemnisation des victimes de pesticides FIVP a été mis en place en 2020. Il sert à garantir la réparation forfaitaire des dommages subis par les personnes dont la maladie est liée à une exposition professionnelle aux pesticides. Ce fonds a permis une réelle avancée de l'indemnisation des victimes.

Son bilan de l'année 2022 montre un doublement du nombre de demandes d'indemnisation pour maladie après une exposition professionnelle aux pesticides.
650 demandes de reconnaissance de maladies professionnelles ont été déposées devant le FIVP par les victimes ou leurs ayants droit.
81 % des demandes ont obtenu le versement d'une indemnisation, après instruction médicale par le FIVP. Un chiffre en hausse par rapport à 2021 qui s'explique par l'ajout à la liste des maladies professionnelles indemnisables, de la pathologie du cancer de la prostate provoqué par les pesticides.

Prostate et maladie professionnelle

Les victimes de la maladie professionnelle du cancer de la prostate qui ont déposé une demande d'indemnisation auprès du FIVP avant le mois de décembre 2021, ayant vu leur demande être rejetée, peuvent redéposer leur dossier. En effet, le délai de demande a été repoussé au 22 décembre 2023.
Depuis décembre 2021, ces victimes sont indemnisées par le FIVP si elles remplissent les conditions inscrites dans le tableau des maladies professionnelles des cancers de la prostate.

Vos contacts

Pour accéder à des informations sur le FIVP, consultez le site :
fonds-indemnisation-pesticides.fr
Pour toutes explications sur les procédures, contactez nos équipes au
0 800 08 43 26 (appel gratuit) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.

1 village, 2 résidences

Un village mais deux résidences pour personnes âgées aux concepts différents : à Salles sur l'Hers, le 17 mai 2023 la symbolique première pierre d'un Habitat inclusif est posée ; le 13 octobre la signature de la charte qualité marque le début de la construction d'une Marpa (maison d'accueil et résidence pour l'autonomie).

L'administrateur MSA Grand Sud et Maire du village, Robert Batigne, a porté ces projets depuis 2018. Les premiers résidents seront accueillis au printemps 2024.

Entre Marpa et Habitat inclusif, comment choisir son logement ?

La MARPA, un chez-soi en sécurité ouvert sur un village

Des personnes âgées autonomes ou en légère perte d'autonomie à leur entrée.

Résidence de 30 places maximum.

T2 pour les couples (46 m2), T1 bis (32 m2) pour les personnes seules (coin cuisine, salle de bain avec toilettes). Un « vrai chez-soi » avec son propre mobilier et ses objets familiers. Adapté aux personnes à mobilité réduite (portes larges, poignées ergonomiques,...). Au cœur du village pour conserver une vie sociale.

Ex. Salles sur l'Hers : 30 logements pour des personnes seules ou en couple, dans un cadre boisé en proximité de la maison médicale, l'Habitat inclusif, la salle d'activités, la future crèche et le parc.

Structure non-médicalisée. Appel aux professionnels de santé et aux services d'aide à domicile locaux et habituels.

Un personnel qualifié et disponible (6 en moyenne) qui veille au maintien de l'autonomie au quotidien, assure des ateliers de prévention de la dépendance, l'entretien des locaux, la confection des repas sur place. Sécurité garantie (permanence ou astreinte 24h/24 et téléassistance). Des services à la carte : restauration, animation, lingerie,...

Ex. Salles sur l'Hers : repas cuisinés sur place avec des produits locaux pour les résidents qui le souhaitent mais aussi pour les habitants du bassin de vie qui pourront partager ce moment de convivialité. La Marpa sera ouverte aux partenaires locaux pour organiser des ateliers (jardinage, jeux, gym adaptée,...) pour les résidents, les habitants, les enfants,...

Des tarifs encadrés (loyer mensuel entre 500 € et 900 € + des charges mutualisées et optionnelles) et modulés selon les aides (aide au logement, Allocation Personnalisée à l'Autonomie, aide sociale,...).

Demande au porteur du projet
Ex. : Mairie à Salles sur l'Hers.

L'HABITAT INCLUSIF, pour partager des moments avec les autres locataires

Des personnes, totalement autonomes, auparavant isolées géographiquement et socialement. Elles s'engagent à participer aux projets collectifs de la résidence.

Ex. Salles sur l'Hers : 12 résidents séniors qui profiteront d'un jardin partagé et d'une salle commune où seront proposées des animations par une association locale.

Selon le projet du territoire, la résidence peut accueillir des familles, des saisonniers, des personnes handicapées,…

Aucun nombre maximum. Ex. Salles sur l'Hers : 10 logements.

Les critères de construction (comme la taille des logements) sont choisis par le bailleur et son architecte.

Ex. Salles sur l'Hers : maisons mitoyennes près d'un lotissement à la location et à la vente, dans la proximité de la Marpa.

structure non-médicalisée. Appel aux professionnels de santé locaux.

Pas de personnel, ni de services. Tout est à la charge du résident (repas, linge, etc).

Ex. Salles sur l'Hers, un projet d'Aide à la Vie Partagée (financé par le Département) permettra un accompagnement des résidents lors de leur emménagement, et des habitants du quartier, pour proposer des animations et ainsi lutter contre l'isolement.

Les tarifs dépendent du logement social (aide au logement possible). Les revenus des résidents rentrent dans les critères HLM.

Demande en ligne sur la plateforme du bailleur social

Ex. : Habitat audois à Salles sur l'Hers, après acceptation de la charte animation

Des services ouverts à tous

La MSA Grand Sud propose des services en matière d'accompagnement à domicile ou d'hébergement collectif qui sont aussi ouverts aux populations rurales non ressortissantes du régime agricole. Son rôle est d'accompagner les projets en terme d'ingénierie sociale et au plan financier. Elle tient compte des besoins du territoire pour adapter le projet et bâtir un lieu de vie agréable pour tous, intégré dans un village. Elle s'appuie sur un réseau de partenaires (Conseil départemental, Carsat, mairie, centre social, associations,...).

Des aides face à la sécheresse

Afin de soutenir les exploitants confrontés à la sécheresse, le président CCMSA, la présidente et le directeur MSA Grand Sud ont rencontré cet été les agriculteurs et les responsables d'organismes agricoles. Ils ont défendu leur cause auprès du ministère de l'Agriculture et obtenu une aide exceptionnelle, la plus élevée des départements en France (3,4 M€), pour soulager les exploitants d'une partie de leurs cotisations sociales.

Les élus MSA se sont réunis dans les cantons (en juillet dans les PO, puis en septembre dans l'Aude) pour connaître les démarches et pouvoir accompagner les exploitants dans leur demande d'aide.

Le traitement des demandes est actuellement en cours et les notifications d'aides seront adressées au cours du mois de janvier 2024.

Redécouvrez le territoire avec les élus MSA

Les élus MSA s'investissent sur le terrain, aux côtés d'acteurs locaux, pour vous proposer des visites-découvertes, moments de partage et de convivialité.
Après une dizaine de rencontres organisées en novembre 2022 sur le thème de l'alimentation, les rendez-vous de cette année étaient culturels et diversifiés. Dès le mois de juin, vous pouviez chausser vos baskets pour une randonnée guidée sur les sentiers historiques de la bataille du Boulou. Puis durant les journées du patrimoine en septembre, vous pouviez suivre le traitement de l'eau potable à l'usine de Suez à Carcassonne.

La découverte s'est poursuivie au musée de Cerdagne aux côtés de la Communauté des communes sur le thème du tourisme et de l'attractivité du territoire. Ensuite, le centre de dépistage des cancers d'Occitanie a parlé santé à Sallèles d'Aude, La Palme et Villeneuve Les Corbières durant les mois d'octobre et novembre. Les visites culturelles ont repris au moulin à huile à Millas en novembre.

Pour clore le programme de cette année, les élus MSA vous invitent à réviser le code de la route le 5 décembre à La Redorte.

1er départ « Nature, copains et découvertes »

Cet été 2023, vingt-trois enfants de 6 à 14 ans sont partis pour leur première colonie de vacances. Ils ont passé une semaine dans le Tarn, les Hautes-Pyrénées, l'Hérault ou l'Aveyron.
Leur famille ont dépensé 65 € pour ce séjour, le reste étant financé par le service Action Sanitaire et Sociale.
Pour la 4è année consécutive, la MSA Grand Sud s'est associée à l'UNAT (Union Nationale des Associations de Tourisme) pour l'organisation de séjours vacances pour les enfants issus de milieu modeste, rural et agricole.
Prochain départ déjà prévu pour l'été 2024.

Perpignan : nouvelles modalités d'accueil au médical

Lorsque vous êtes convoqué par la Santé au travail ou le Contrôle médical, vous recevrez auparavant une convocation avec un code. Une fois dans nos locaux d'accueil, saisissez le code sur le digicode à la porte d'entrée du médical. Pour vous rendre directement dans la salle d'attente du Contrôle médical et dentaire : suivez la ligne bleue au sol ; pour arriver dans la salle d'attente de la Santé au travail : suivez la ligne jaune.

Femmes enceintes dans l'Aude : participez à la recherche

Aude : si vous êtes une femme enceinte, vous pouvez participer à un projet de recherche. L'objet est d'étudier le rôle de l'environnement dans le développement de l'enfant.

La MSA Grand Sud contacte les femmes enceintes pour leur proposer de participer à ce projet. Elles bénéficieront d'un suivi du 2è trimestre de grossesse jusqu'aux 6 ans de l'enfant. Il comprendra des rendez-vous réguliers avec des professionnels comme des sages-femmes et des psychologues dans des centres proches de chez elles, des questionnaires, et si les familles l'acceptent, des prélèvements biologiques, mèches de cheveux et urines par exemple. Le suivi lié à l'étude est entièrement pris en charge.

Ce suivi précoce et continu des enfants permettra de dépister et d'orienter tôt vers un suivi adapté ceux qui présentent des troubles du neurodéveloppement. Leurs parents pourront aussi mieux comprendre les besoins particuliers de leur enfant en étant guidés.
Ce projet de recherche est conduit par des hôpitaux universitaires (Montpellier, Toulouse, St Etienne, Lille, Lyon et Rouen), des maternités et l'INSERM (Institut national de la santé et de la recherche médicale).

Les familles qui souhaitent participer ou avoir des informations peuvent consulter le site internet cohorte-marianne.org ou téléphonez au 04 67 33 85 39.
Ou encore écrire à
contact-marianne@chu-montpellier.fr

Se protéger contre la grippe saisonnière

La campagne de vaccination contre la grippe a commencé. Elle s'adresse aux personnes vulnérables qui ont reçu un bon de prise de charge du vaccin de la part de la MSA Grand Sud.

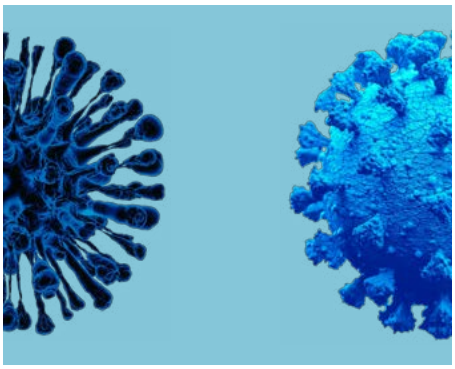

L'injection peut être effectuée par un médecin, un infirmier, un pharmacien, une sage-femme, un préparateur ou un étudiant en pharmacie.
Le vaccin et l'acte d'injection ne sont pas remboursés par l'assurance maladie pour les personnes non considérées comme vulnérables.

Salariés : le concours de taille 2023

L'ASAVPA Aude organise le concours de taille de la vigne 2023 (en cordon de royat), samedi 2 décembre à 9 heures, au foyer de Bizanet. Renseignements et inscriptions auprès de :
asavpa11@gmail.com
Dans les PO, la Fédération des foyers ruraux du Roussillon organise le concours en début d'année 2024.

Un conseiller en prévention MSA sera présent pour répondre à toutes vos questions en matière de sécurité au travail.

La prévention à la Réserve africaine : tous engagés !

MARIE-LAURE PEREIRE, DIRECTRICE TECHNIQUE
LES MÉTIERS ET LES PROFILS DES SALARIÉS SONT TRÈS VARIÉS. CHACUN A UNE SENSIBILITÉ DIFFÉRENTE, UNE VISION DIFFÉRENTE D'UNE SITUATION DE TRAVAIL. NOUS DIALOGUONS POUR TROUVER DES SOLUTIONS ENSEMBLE

JULIEN JUSTAFRÉ, SOIGNEUR ANIMALIER
EN NOUS REGARDANT TRAVAILLER, NOUS AVONS CONSTATÉ BEAUCOUP DE CHOSES ET NOTAMMENT QUE NOUS TRAVAILLONS DIFFÉREMMENT
santé

UN EXEMPLE DE SOLUTION : LES GIRAFES TRIAIENT LA LUZERNE. POUR LIMITER LE GASPILLAGE, NOUS AVONS FERMÉ LE HAUT DES MANGEOIRES. NOUS PASSONS MOINS DE TEMPS À NETTOYER LA LUZERNE AU SOL ET LES GIRAFES S'ÉPANOUISSENT MIEUX À PRENDRE DU TEMPS POUR CHERCHER LEUR NOURRITURE

LE BIEN-ÊTRE ANIMAL N'EST PAS UNE TÂCHE SUPPLÉMENTAIRE MAIS IL EST INTÉGRÉ DANS L'ORGANISATION DU TRAVAIL

FAIRE DISPARAÎTRE LES MAUX DES ANIMAUX ENGENDRÉS PAR LA CAPTIVITÉ, CELA PASSE PAR L'AMÉNAGEMENT DE NOS PRATIQUES. PAR EXEMPLE : IL A FALLU AMÉNAGER DES COULOIRS DE CONTENTION POUR METTRE EN PLACE UNE HABITUDE DE SOINS CHEZ LES RHINOCÉROS

THIERRY MARC, KINÉSITHÉRAPEUTE TM INSTITUTE
J'AI SUIVI 12 VOLONTAIRES DURANT 6 MOIS. CHACUN DEVAIT RÉALISER DES EXERCICES PENSÉS EN FONCTION DE SON MÉTIER ET DE SON BILAN OSTÉO-ARTICULAIRE, POUR RÉTABLIR UNE AMPLITUDE ARTICULAIRE ET RÉDUIRE LA DOULEUR.

FABRICE ALLAIN, SALARIÉ, MARIANNE DE JÉSUS, VÉTÉRINAIRE
EN 6 MOIS, LES GÊNES ONT DISPARU. J'AI ÉTÉ BLUFFÉE PAR LA SIMPLICITÉ DES MOUVEMENTS. NOUS SOMMES ACTEURS DE NOTRE GUÉRISON
J'AI ARRÊTÉ DE PRENDRE DES ANTI-INFLAMMATOIRES LE SOIR
msa
santé
famille
retraite
services
L'essentiel & plus encore

LA DÉMARCHE SE POURSUIT AU SEIN DE LA RÉSERVE MÊME APRÈS LA FIN DU CONTRAT DE PRÉVENTION MSA
NOUS RESTONS EN TOILE DE FOND ET SOMMES DISPONIBLES SELON LES BESOINS ET LES DEMANDES.